

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

## Arrête :

### Article premier.

La cathédrale de Meurbe  
(Lozère) dont la cloche nord-ouest  
est déjà inscrite sur la liste de  
monuments est classée par son  
intégralité.

classée parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Loire  
au Maire de la \_\_\_\_\_  
et au représentant de l'établissement intéressé, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 9 Août 1906

*Brian*

Signé A. BRIAND

110-05-11007-1888